

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230511-2023082-AU

Accusé certifié exécutoire

2023/082

Réception par le préfet : 22/05/2023

Publication : 22/05/2023

DECISION

OBJET : Approbation de la convention d'honoraires conclue entre la Ville de Bagnolet et Maître Tewfik Bouzenoune

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2017-1226 du 2 août 2017 portant diverses dispositions relatives à la profession d'avocat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 déléguant certaines attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant que Maître Tewfik BOUZENOUNE a accepté d'assurer la défense d'un agent de la commune pour les faits d'abus de confiance et usurpation d'identité subis par celle-ci et nécessitant notamment le dépôt d'une plainte contre des tiers auprès du procureur de la République de Bobigny,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour la prise en charge des honoraires de Maître Tewfik BOUZENOUNE,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'honoraires conclue avec Maître Tewfik BOUZENOUNE, avocat, dont le siège est situé au 59 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour la prise en charge des dépenses liées à la défense d'un agent de la ville.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite prestation sera rémunérée au taux horaire de 3000€ HT, soit 3600€ TTC sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 11 mai 2023

Le Maire,

